



ARRÊTÉ N° 161-2026 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – route de la Gare

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Vu la demande en date 3 juillet 2026, de DA solutions, en la personne de M. André DIOGO, 13 avenue D'Aygu , 26200 Montélimar,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R 44, R 53.2, R 225 et R 225.1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 et L 2213.5 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie- Signalisation Temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992) ;

Considérant que pour des **travaux de réalisation de 4 mètres linéaires de génie civil pour raccordement au regard privé en limite du domaine public**, il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des riverains et des ouvriers travaillant sur le site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 16 juillet 2026 pour une période de 30 jours maximum, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La circulation sera maintenue sur une voie et sera régulée par des panneaux B15 et C18. Des panneaux AK5 seront posés au carrefour du chemin de la Gilarde et à 100 mètres en amont du chantier en partie haute de la route de la Gare.

Le chantier devra être balisé et protégé par un panneau K8 et K2 (envers) à chaque extrémité avec au moins des quilles côté voie de circulation.

Dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie le soir ainsi qu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur définies par l'instruction interministérielle – Livre 1 Huitième partie-Signalisation Temporaire et mise en place par DA Solutions.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et **affiché à chacune des extrémités du chantier.**

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- M. le secrétaire général, Mairie de Civaux
- **DA solutions.**

Fait à Civaux, le 16 juillet 2026,

Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.